



DECISION DU PRESIDENT N°2026-10

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE- MONTAIS

Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu l'Article 2^o de la délibération n°D_2026_6_1 en date du 28 avril 2026 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique ;
Vu l'estimation du marché ;

Considérant que le marché (études et travaux) est décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme : Etudes AVP et PRO pour les itinéraires cyclables 2 et 4
- Tranche optionnelle 1 : Etudes AVP et PRO pour les itinéraires cyclables 3 et 5
- Tranche optionnelle 2 : Travaux pour l'itinéraire 2
- Tranche optionnelle 3 : Travaux pour l'itinéraire 4
- Tranche optionnelle 4 : Travaux pour l'itinéraire 3
- Tranche optionnelle 5 : Travaux pour l'itinéraire 5

Considérant que le marché prend effet à compter de la date de l'accusé de réception de la notification du marché, qui vaut ordre de service de démarrage par voie dématérialisée via le profil acheteur de la Communauté de communes; qu'il se terminera à l'issue de l'achèvement de l'ensemble des prestations ; que la tranche ferme devra être réalisée dans un délai maximum d'un an après la notification du marché et la tranche optionnelle 1 devra être réalisée dans un délai maximum d'un an après la notification de l'ordre de service de démarrage de ladite tranche. Ensuite la durée prévisionnelle d'exécution des travaux est estimée à 12 mois pour chaque tranche, à compter de la date de notification des ordres de service de démarrage aux entrepreneurs.

Considérant que le marché a fait l'objet d'une publication sur :

- le BOAMP – Avis n° 26-25099 le 11/03/2026
- Marchés Online sous la référence AO-2612-2122 le 13/03/2026
- le profil acheteur « maximilien.fr » - référence 2500002 le 11/03/2026

Considérant qu'il a donné lieu à la remise de 7 offres dans les délais ;

Considérant l'analyse et le classement qui en ont été faits ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux du schéma directeur cyclable de la Communauté de communes Bassée-Montois au Cabinet SEGIC INGENIERIE pour un montant total hors taxes de 74 626.16 € décomposé comme suit :

Mission de base (forfait provisoire de rémunération) :

Tranche ferme	= 19 220.64 € HT
Tranche optionnelle 1	= 9 238.50 € HT
Tranche optionnelle 2	= 8 665.25 € HT
Tranche optionnelle 3	= 14 826.62 € HT
Tranche optionnelle 4	= 7 042.75 € HT
Tranche optionnelle 5	= 4 248.75 € HT

Autres missions de maîtrise d'œuvre :

Option OPC tranche optionnelle 2	= 2 835.90 € HT
Option OPC tranche optionnelle 3	= 4 852.35 € HT
Option OPC tranche optionnelle 4	= 2 304.90 € HT
Option OPC tranche optionnelle 5	= 1 390.50 € HT

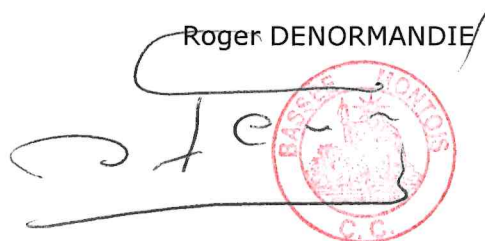
Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 23 juin 2026

Le Président

Roger DENORMANDIE



Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 30.06.2026
Date d'affichage le 30.06.2026